

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le 17/06/2022
ID : 059-265904565-20220616-N0216062022-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET
Délibération N° 2
Modification du tableau
des emplois

L'an Deux Mille Vingt Deux.
Le 16 juin 2022 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants 17 dont 3 procurations.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël - BELHADRI Youssef – LASSON Jean-Marie –
VANANDREWELT Rémy.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès –KOMIN Pascale
CORREAU Marie-Thérèse – FROMONT Fabienne – LAMOURILLE Arlette
BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane –
VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna
Monsieur OUAZZI Omar à Monsieur LASSON Jean-Marie
Monsieur STALONNE Estienne à Monsieur BELHADRI Youssef

Secrétaire de séance : Madame GRODZKI Agnès.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. D'autres dispositions de cette loi ouvrent la possibilité aux collectivités et à leurs établissements publics, au regard de la spécificité de certains profils de postes et politiques publiques mises en œuvre, d'avoir recours à des personnels contractuels.

Afin d'accompagner la réorganisation d'une partie des services du centre social, et notamment le pôle adulte/famille/seniors, il y a lieu de recruter un responsable adulte/famille/senior qui aura pour missions d'assurer la coordination de l'ensemble des actions collectivités ou individuelles des services relevant du champ de la famille, des seniors et de la parentalité, en cohérence avec le projet social, l'action collective famille, ainsi que l'action en direction de bénéficiaires du RSA.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'ouvrir la possibilité que cet emploi soit occupé par un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où aucune candidature fonctionnaire ou lauréate de concours n'ait pu être recrutée.

L'agent serait alors recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans.

Le niveau de rémunération sera, par référence aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, fixé au maximum sur l'indice brut terminal le plus élevé de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2022

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
Médico-sociale Assistant socio-éducatif	A	1	2	35h

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter la création de ce poste comme mentionné ci-dessus.
- d'approuver la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**La commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix**

ACCEPTE la création de ce poste comme mentionné ci-dessus.

APPROUVE la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

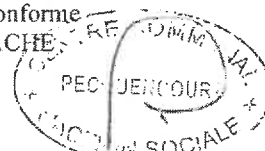
ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous-Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Madame la Présidente du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.